

Fiche Pratique – Demande de Laisser Passer

1) Intérêt de la démarche :

L'intérêt du laisser passer délivré par les consulats est d'obtenir un document de voyage pour rentrer en France lorsqu'il n'est pas possible de disposer d'un passeport local, soit par absence de droit du sol (cas des pays de l'Est ou de la Grèce par exemple), soit parce que la délivrance d'un passeport local prend trop de temps (crise sanitaire liée au Covid19 par exemple).

En 2000, les consulats ont mis en place un stratagème pour ne pas respecter les droits des enfants nés par GPA en leur refusant la délivrance d'un passeport et en refusant la transcription des états civils étrangers dans les registres français en cas de suspicion de GPA. Poussé par la jurisprudence de la CEDH de 2014, ils ont timidement accepté de délivrer des laissez-passer, mais en conditionnant illégalement leur délivrance à une transcription partielle. Ce qui a bien sûr entraîné de multiples condamnations du Tribunal administratif ou du Conseil d'état. Après la jurisprudence de la CEDH et de la cour de cassation de 2019, les consulats s'étaient mis enfin à faire des transcriptions intégrales et la question ne se posait pas. Mais le retour partiel à la situation de 2017 introduit par la loi de bioéthique du 2 août a entraîné le retour à de mauvaises pratiques de chantage à la transcription partielle pour obtenir un laissez passer.

Il convient de rappeler que selon le droit français la transcription de l'acte d'état civil français dans les registres français n'est absolument pas indispensable pour obtenir un passeport ou un laissez passer, l'acte étranger étant valide selon les modalités de l'article 47 du code civil.

2) Où déposer la demande de laissez passer ? :

Au Consulat de France dont dépend le lieu de naissance de votre enfant.

Il faut prendre RdV pour se présenter avec l'enfant et au moins un de ses parents.

3) Pièces à fournir en général (liste précise des pièces à obtenir en contactant le Consulat concerné) :

- Justificatif de nationalité française pour l'un des parents au moins (CNI de préférence, à la rigueur passeport en ne copiant que la double page avec la photo et la signature)
- Acte de naissance étranger de l'enfant **apostillé** (USA) ou **légalisé** (Canada).
- 1 photo d'identité de l'enfant
- Jugement en parenté (si vous en avez un) pour prouver qu'il s'agit bien d'une GPA et non d'un trafic d'enfant ou d'une fraude à l'adoption. Si vous n'avez pas de jugement, la convention de GPA que vous avez signé doit faire l'affaire.

4) Si le consulat émet des objections et tente de vous imposer une transcription partielle :

Le consulat va peut-être tenter de vous faire croire qu'une transcription est nécessaire pour gagner du temps sur le traitement de votre demande. Il faut juste rappeler que :

- Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français.
- Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, selon les modalités de l'article 47 du code civil.
- Il existe une jurisprudence constante du Conseil d'état depuis 2008 qui rappelle que l'absence de transcription ne fait pas obstacle à la délivrance d'un laissez passer.
- Les instructions données aux consulats imposent qu'ils vérifient qu'il s'agit bien d'une GPA et non d'un trafic d'enfant ou d'une fraude à l'adoption. Cette vérification doit être faite qu'il y ait ou non une demande de transcription partielle, et elle est effectuée en 48 h maximum dans les consulats. La plupart du temps, elle est faite quasiment immédiatement. Il n'y a donc absolument

aucune raison de retarder la délivrance d'un laissez passer dans le cas d'un couple qui refuse de demander une transcription partielle.

5) Si le refus persiste :

Il faut immédiatement contacter un avocat qui a l'habitude d'envoyer un courrier électronique aux consulats et les menacer d'un référé s'ils s'obstinent à ne pas respecter le droit.

6) Taux de réussite :

100%.

Aucun couple n'a eu un refus de laissez passer, mais certains ont dû faire appel au courriel d'avocat pour débloquer en moins de 48 h la situation.

Les seuls couples qui se sont fait imposer une transcription partielle sont ceux qui n'avaient pas connaissance des conseils de l'association en la matière.

7) Mise à jour :

N'hésitez pas à nous faire part de vos expériences pour compléter ce document.